

Commission des solidarités

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en faveur de l'enfance

Rapport n° CP/2012/946

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 15 novembre 2012. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 131 300 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	310 000,00 €	242 900,00 €	131 300,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 131 300 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer la convention d'attribution de subvention à intervenir à cet effet entre le Département et l'Association "THEMIS" à STRASBOURG, bénéficiaire de l'une de ces subventions.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL